



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 17 MARS 2025

N°2025-15

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi dix-sept mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 10/03/2025

Date d’Affichage : 10/03/2025

Présents : Mesdames Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

Absents excusés : Tony GRENET donne son pouvoir à Yoane MARTINIERE
Christelle BEGEAULT donne son pouvoir à Florence GUILLEMOTO

Absents : Noëlla ROBIN, Alexandre FRESNEAU

Secrétaire : Valérie BRISSAUD

Nombre de membres afférents au CM : 15
Qui ont pris part à la délibération : 11 + 2 pouvoirs

Objet de la délibération : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire expose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. L'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100 % sur la commune).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2025, le coefficient index ingénierie est de 1,5770. Votre population totale en 2025 est de : 983 habitants. Le montant de la redevance pour la commune s'élève donc à 241 €

Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches pour toucher la redevance.

AR Prefecture

086-218601862-20250317-D2025_15-DE
Reçu le 18/03/2025
Publié le 18/03/2025



Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 17 mars 2025

Le Maire, Géry WIBAUX

G. Wibaux